



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 7, numéro 18

Avril-Juin 2024

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/>

PARTICIPATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DANS L'AUTORITE DU BASSIN DU LAC KIVU ET DE LA RIVIERE RUZIZI : OBSTACLES ET PISTES PALLIATIVES

Pulchery MAMBA BINTI

Doctorante en Relations Internationales et Assistante de deuxième mandat à l'Université
Pédagogique Nationale/Kinshasa-RDC

RESUME

Cette étude se consacre à démontrer le côté superflu de certaines structures internationales dont fait partie la République Démocratique du Congo à l'instar de l'ABAKIR, à étudier l'apport que devait avoir cette structure dans la gestion des ressources en eau du lac Kivu et de la rivière Ruzizi partagée entre la République Démocratique du Congo, la République du Rwanda et le Burundi, à évoquer les défis que doit relever la République Démocratique du Congo pour être bénéficiaire dans les accords qu'elle signe et à proposer des solutions palliatives en vue de s'épanouir sans toujours envisager une quelconque adhésion.

Mots-clés : ABAKIR, lac Kivu, rivière Ruzizi, RDC.

ABSTRACT

This study is dedicated to demonstrating the superfluous side of certain international structures of which the Democratic Republic of Congo is a part like the ABAKIR, to study the contribution that this structure should have in the management of the water resources of Lake Kivu and Ruzizi river shared between the Democratic Republic of Congo, the Republic of Rwanda and Burundi, to discuss the challenges that the Democratic Republic of Congo must face in order to benefit from the agreements it signs and to propose

palliative solutions in order to flourish without always considering any form of membership.

Keywords : ABAKIR, Ruzizi River, DRC.

INTRODUCTION

Trois Etats se sont mis d'accord pour assurer durablement la gestion de la ressource en eau partagée du bassin, il s'agit de la République Démocratique du Congo, la République du Rwanda et le Burundi. Un cadre juridique a été adopté et signé le 4 novembre 2014 à Kinshasa. C'est la convention de l'Autorité du Bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi (ABAKIR) qui a pour objectif la promotion du développement économique, industriel et social de l'utilisation à des fins de production d'énergie ou tout autre usage bénéfique tout en préservant l'environnement.¹

Chaque Etat riverain devra obtenir le meilleur de la ressource en eau et d'en intensifier son usage par des mécanismes de coopération pour l'élaboration d'une vision commune de gestion du bassin, de mise en œuvre des règles et normes d'exploitation de la ressource, de participation directe des communautés riveraines à la gestion de ces ressources.

Depuis la création de cette structure, il sied de signaler qu'aucune mise en œuvre des projets régionaux n'a favorisé le développement socioéconomique ou industriel sur le territoire congolais alors que cette organisation veut que les Etats membres prennent conscience de l'importance de la gestion durable de la ressource en eau pour connaître le développement socioéconomique et industriel.

Il est ainsi écrit dans les lignes de cette convention qu'elle doit faciliter la circulation de l'information dans le but de maintenir et de renforcer la paix dans la région pour que les Etats membres ne se déstabilisent pas entre eux.

¹ MWAMBA N. J. P., « Construire sur les exemples régionaux pour accélérer la coopération transfrontière : établir des accords et créer des organismes des Bassins Transfrontaliers Expérience de création de l'Autorité du Bassin du lac Kivu et de la Rivière Ruzizi (ABAKIR) », dans Global Water Partnership Central Africa, Douala, le 7 novembre 2019, p. 17.

Mais la réalité vécue entre les Etats membres est bien différente des textes du fait qu'il y a eu une accusation publique de la part du président congolais Felix Tshisekedi, qui avait pointé du doigt la République du Rwanda, un autre Etat membre de la structure, d'être derrière les rebelles du M23, qui déstabilisent la République Démocratique du Congo dans sa partie Est il y a plus d'une décennie².

Cette situation perdure malgré des efforts diplomatiques fournis par la République Démocratique du Congo pour pallier cette situation. A son accession à la présidence, Felix Tshisekedi a entrepris une démarche allant dans le sens de rallier le Rwanda à la cause de son pays contre les rebelles du M23, mais cela n'a pas abouti.

Dans ce cas, l'ABAKIR devrait être le cadre adéquat pour relier la cause de ses Etats membres afin de trouver des terrains d'entente qui gommerait les différends entre les Etats surtout dans la partie dont elle a trouvé raison d'existence. Cependant, force est de constater que cette organisation fait fi de toute ces réalités tout en regroupant en son sein l'agresseur et l'agressé.

En dehors des problèmes d'insécurité qui est vécu dans la partie Est de la République Démocratique du Congo, la rivière Ruzizi a un débit moyen 100 m³/s. Elle n'est pas entièrement navigable à cause de nombreuses cascades qui lui octroient une potentialité d'exploitation hydroélectrique providentielle. Malgré cela, la gestion en énergie hydroélectrique pose aussi problème.

Ainsi, le présent article aborde quatre points principaux suivants : description de la structure de l'ABAKIR, analyse des faits, obstacles et défis pour la RD Congo et enfin recommandations.

² Disponible sur <https://fr.africanews.com>, RDC-Felix Tshisekedi accuse encore le Rwanda de soutenir les rebelles à l'Est du territoire congolais, consulté le 27 décembre 2023.

I. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE L'ABAKIR

Le Burundi, la RDC et le Rwanda disposent de cadres législatifs fondamentaux relatifs à la gestion de l'environnement. Ceux-ci sont déclinés à travers différents lois et décrets portant sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, ainsi que sur l'évaluation de l'impact environnemental. La gestion des ressources en eau est régulée par le code de l'eau au Burundi (2012), par la loi relative à l'eau en RDC (2015) ainsi que la loi sur l'utilisation et la gestion des ressources en eau au Rwanda (2018).³

Néanmoins, ces cadres légaux et institutionnels ne sont pas totalement opérationnels et encore moins harmonisés. Malgré la dynamique de réforme réglementaire et institutionnelle, la gestion foncière au Burundi et en République Démocratique du Congo demeure entravée par plusieurs contraintes, dont notamment la non-clarté du droit coutumier, l'absence ou l'insuffisance de la sécurisation foncière, le morcèlement des terres et la précarité de l'accès au foncier des femmes.

Les trois Etats ont ratifié des initiatives internationales de protection de l'environnement telles que la convention sur la diversité biologique, la convention des Nations-Unies sur les changements climatiques et la convention de lutte contre la désertification.

Suite à tout ce qui a été évoqué, les préoccupations de cette étude sont celles de savoir : Etait-il nécessaire pour la République Démocratique du Congo d'adhérer dans la structure de l'ABAKIR ? Quel est l'impact de cette dernière dans sa politique hydraulique ? Quelle politique peut-elle appliquer dans le cadre de l'ABAKIR ?

Pour trouver des solutions palliatives à ces préoccupations, il y a lieu d'aborder certains points dans les lignes qui suivent.

II. ANALYSE DES FAITS

Il existe un partenariat avec certains Etats dans le domaine hydraulique, mais la dimension hydro-diplomatique ne se fait pas ressentir

³ Rapport de l'étude de base du bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi, décembre 2020, p. 26.

quant aux dividendes que bénéficierait la République Démocratique du Congo. L'efficacité d'une hydro-diplomatie dépend de la capacité organisationnelle d'un Etat à l'interne.

Ainsi, il y a lieu de se poser la question de savoir : Pourquoi la création de cette structure ? En quoi la participation de la République Démocratique du Congo est opportune ?

Théoriquement, l'ABAKIR reste le seul cadre de coopération réelle pour la gestion intégrée du bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi et de ses ressources. C'est donc un cadre, non seulement, de développement économique et social, mais aussi, un cadre qui contribue à la paix et à la stabilité entre les trois Etats que les partenaires techniques et financiers peuvent accompagner.

Mais sur terrain, le constat est que cette structure n'apporte pas des avantages moins encore des bénéfices à la République Démocratique du Congo. Cette réalité est due soit à sa mauvaise organisation, soit au partage non équitable des ressources dans la structure. Il serait donc préférable pour ce pays de revoir les textes qui régissent cette structure en vue de définir sa politique dans cette zone.

La République Démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda ont développé conjointement deux stations hydroélectriques (Ruzizi I et Ruzizi II), situées en République Démocratique du Congo, à proximité du Rwanda. Construite en 1958, Ruzizi I, d'une puissance de 29,8 MW, est exploitée par la Société Nationale d'Electricité congolaise.

La deuxième installation (43,8 MW), en fonctionnement depuis 1989, fait l'objet d'une gestion commune par les trois Etats à travers la Société internationale d'électricité des pays des Grands Lacs (SINELAC, institution spécialisée de la CEPGL). Les troubles dans la région ont permis au Rwanda de bénéficier de plus de la moitié de l'électricité produite par Ruzizi II⁴, alors même qu'un partage équitable de la production de cette centrale entre les

⁴ Disponible sur *desknature.com*, Sud-Kivu : des jeunes dénoncent le dysfonctionnement du barrage Ruzizi2, novembre 2020.

trois Etats de la CEPGL était un principe fondateur de la création en 1984 du SINELAC.

Cet aspect électrique démontre combien l'énergie hydroélectrique produite par les centrales de Ruzizi n'est pas distribuée équitablement par les Etats membres. Les besoins électriques de plus en plus croissants de ces trois Etats font qu'une troisième centrale soit en instance d'être construite pour satisfaire équitablement les Etats, un accord avait été signé le 30 juillet 2019 à Kinshasa pour la construction de Ruzizi III d'une puissance de 147 MW et pour les études de pré faisabilité de Ruzizi IV.

Après une série des travaux préparatoires, la RDC, le Burundi et le Rwanda ont annoncé avoir finalisé les accords pour la construction de la centrale hydroélectrique de Ruzizi III dont les études techniques et institutionnelles avaient été lancées en 2008 par l'UE et la BEI. D'un coût total estimé à 650M\$. Plusieurs bailleurs (BM, UE, KFW, AFD) pourraient être invités à participer au tour de table, à hauteur de 445M\$.⁵

Ce projet constitue le plus important projet en partenariat public privé (PPP) dans la région des Grands Lacs prenant en compte la création de nouvelles lignes électriques ou la rénovation de portions existantes pour permettre les transports et les échanges d'électricité entre les trois États.

La question qui se pose est celle de savoir si la RDC peut espérer résorber le problème de coupure d'électricité dans l'Est de son territoire, et par ricochet, connaître le développement industriel dans cette partie grâce à cette nouvelle centrale, car la Ruzizi III ne doit pas seulement renforcer la Ruzizi II qui connaît plusieurs pannes bien que réhabilitée, mais elle doit aussi constituer l'un des moteurs clé de la production industrielle dans la région.

⁵ Ambassade de France en RD Congo : service économique de Kinshasa, Le secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo, novembre 2019.

III. OBSTACLES ET DEFIS POUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Au stade actuel, le programme de gestion intégrée des ressources en eau est le modèle largement accepté pour les interventions et la gestion du développement des ressources hydriques.

Le cadre de gestion intégrée des ressources en eau donne des lignes directrices dans différents domaines tels que l'organisation d'un Etat, la santé, la prévention des catastrophes, le financement et la planification. Bien que jusqu'à ces jours dans cette structure la République Démocratique du Congo reste à la traîne. Pourtant faisant partie, elle ne bénéficie pas d'avantages qu'offrent les ressources d'une part à cause de la mauvaise organisation politique sur le plan national, de l'absence de volonté politique et d'autre part, à cause du manque de partage équitable des ressources du bassin.

Prenant en considération ces obstacles, les défis à relever pour quitter l'aspect d'un Etat qui subit à un Etat qui assume, la République Démocratique du Congo devrait mettre en place une hydro-diplomatie basée sur le résultat, une hydro-diplomatie qui soit offensive, agissante et anticipative.

IV. RECOMMANDATIONS

Il faudrait envisager des solutions palliatives qui permettraient à la République Démocratique du Congo de quitter son besoin d'existence pour exister réellement en agissant fortement dans les structures internationales et en ayant une place de choix sur la scène internationale.

Sur ce, la République Démocratique du Congo doit mettre en place des stratégies de négociation hydro-diplomatique qui lui permettraient dorénavant d'exploiter et de bénéficier de toutes les ressources dont elle doit bénéficier dans cette structure, car c'est seulement de cette manière qu'elle pourra répondre à l'objectif du développement socioéconomique et industriel fixé par la CEPGL.

Cette hydro-diplomatie doit se basée sur les résultats pour permettre à la République Démocratique du Congo de pouvoir résoudre nombreux de ses problèmes qui gangrèment la population et en même temps, elle doit réfléchir sur comment elle pourra se faire une place de choix dans la structure car la dynamique réaliste de l'hydro-diplomatie réside sur la capacité organisationnelle de l'Etat qui l'applique.

Ceci revient à dire que l'Etat qui applique l'hydro-diplomatie s'il est mal organisé, les résultats seront aussi néfastes, ce qui imposerait à la RDC de revoir son organisation à l'interne avant de s'engager à nouveau sur la scène internationale tout en ayant au préalable une orientation hydro-diplomatique.

Outre l'aspect réaliste, l'hydro-diplomatie congolaise doit aussi être offensive, la en mettant en pratique une politique qui lui permettrait d'imposer sa volonté aux Etats membres de la structure pour assoir sa puissance qui serait tant politique qu'économique dans la région. L'Etat congolais doit être capable d'exploiter au même titre que d'autres Etats membres de la structure les ressources du bassin.

CONCLUSION

Nous avons tout au long de ce travail analysé la position de la République Démocratique du Congo au sein de la structure de l'ABAKIR. Il se remarque un semblant d'une hydro-diplomatie qui n'existe que théoriquement, mais sans aucun impact sur terrain, une hydro-diplomatie qui a montré ses failles sur le plan national qu'international.

Concernant cette structure de l'ABAKIR, la République Démocratique du Congo ne se retrouve pas du fait que son organisation, sa diplomatie et particulièrement son hydro-diplomatie ne sont pas efficaces.

Un seul Etat a pu imposer sa vision politique depuis la création de la structure jusqu'à ces jours, il s'agit du Rwanda. Ce pays utilise la moitié du potentiel hydroélectrique de la Ruzizi II qui est une centrale communautaire entre les trois Etats membres de la structure.

Ainsi donc, nous avons recommandé à la République Démocratique du Congo tout en sachant qu'il s'agit d'une puissance hydrologique qui se méconnaît largement, une application hydro-diplomatique agissante basée sur les résultats. Que les politiques congolaises soient à même d'anticiper cette diplomatie, qu'elles misent sur son efficacité et son réalisme et c'est seulement de cette manière qu'elle pourra se relever et redorer le blason de son image sur la scène internationale, mais sans cela, elle demeurera toujours dans ce besoin existentiel qui lui pousserait à adhérer dans plusieurs structures internationales sans pour autant comprendre la raison même de la création de la structure.

En République Démocratique du Congo, cette hydro-diplomatie s'expliquerait mieux par une gouvernance coopérative entre les Etats qui sera nécessaire pour formuler les stratégies à long terme afin de gérer durablement les bassins fluviaux internationaux et les ressources en eau, a déclaré Mark Smith.

Ainsi, l'un des objectifs de la gestion des ressources en eau serait évidemment de faciliter la coopération. La solution miracle n'est pas de ce monde, aux gouvernants de choisir, et aux électeurs de valider ces choix les plus transparents possibles quant à la gestion de l'eau.

Tout compte fait, la République Démocratique du Congo doit multiplier des stratégies pour en tirer profit parce que, en ce qui concerne l'eau, les experts disent que la troisième guerre mondiale est celle liée à l'eau. D'où, il faut des stratégies adéquates pour bien la gérer et pour lutter contre la pollution de l'eau.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ambassade de France en RD Congo, service économique de Kinshasa : Le secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo, novembre 2019.
- *desknature.com*, Sud-Kivu : des jeunes dénoncent le dysfonctionnement du barrage Ruzizi2, novembre 2020.

-
- <https://fr.africanews.com/>, RDC-Felix Tshisekedi accuse encore le Rwanda de soutenir les rebelles à l'Est du territoire congolais, consulté le 27 décembre 2023.
 - MAVILA O., « Enjeux économiques pour l'émergence de la sous-région d'Afrique centrale à l'ère de la mondialisation. Regard sur la République Démocratique du Congo », dans *Intelligence Stratégique*, n°14 octobre-décembre 2022.
 - MWAMBA N. J. P., « Construire sur les exemples régionaux pour accélérer la coopération transfrontière : établir des accords et créer des organismes des Bassins Transfrontaliers Expérience de création de l'Autorité du Bassin du lac Kivu et de la Rivière Ruzizi (ABAKIR) », dans *Global Water Partnership Central Africa*, Douala, le 7 novembre 2019.
 - NYEMBO D., *L'hydro-diplomatie en République Démocratique du Congo comme facteur de puissance : mythe ou réalité ?*, Mémoire de licence en RI, UPN, Kinshasa, 2015.
 - ORSENNA F., *L'avenir de l'eau : petit précis de la mondialisation*, éd. Fayard, Paris, 2008.
 - Rapport de l'étude de base du bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi, décembre 2020.